

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-276-1919 portant la taxe sur l'huile comestible de 6.75 à 6.90.

n° 14-276-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1919

Numéro JO
n° 276 du 31/10/1919

Date du numéro
31 octobre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 28 mars 1917 promulguant dans la Colonie la loi du 20 avril 1916 et le décret du 5 janvier 1917 sur la taxation des denrées et substances : Vu l'arrêté du 20 février 1919 taxant l'huile d'olive Puget en estagnon de 1 kg.

Vu l'avis exprimé par la commission consultative chargée de la taxation des denrées, instituée par arrêté n° 363 du 20 novembre 1917:

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— A partir de la date du présent arrêté qui sera affiché le même jour, la taxe sur l'huile d'olive Puget en estagnon de un kg. est portée de 6.75 à 6.90. Art. 2.— Les présentes dispositions resteront en vigueur jusqu'à modifications par un nouvel arrêté,

Art. 3

Les contrevenants aux dispositions du présents arrêté seront soumis aux sanctions prévues aux art. 8 et suivants de la loi du 20 avril 1916 sus-visée.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

A. LAURET.